

5 arrondissements : Krauchmar, Totung-Thugan, Stung-Trang, Kang-Mas et Ka-Sutia.

KRAUSE (Ernest), écrivain allemand, connu sous le pseudonyme anagramme de Carus... Il quitta la pharmacie pour s'adonner aux sciences naturelles.

KRAUSS (Gabrielle), cantatrice, née à Vienne (Autriche) le 24 mars 1842... Elle reprit, en 1876, avec toute l'autorité de son beau talent.

KREBS (Charles-Auguste MIEDEKE), compositeur allemand, né à Nuremberg le 16 janvier 1804... Il est mort le 17 janvier 1873.

KREBS (Arthur-Constantin), officier et ingénieur français, né le 16 novembre 1856... Entré au service en 1870, il devint sous-lieutenant d'infanterie en 1872.

KREBS (Arthur-Constantin), officier et ingénieur français, né le 16 novembre 1856... Entré au service en 1870, il devint sous-lieutenant d'infanterie en 1872.

KREBZULESCO (Nicolas), homme politique roumain, né en 1812... Il appartient à l'une des plus anciennes familles de la Valachie.

gramme total. Le rendement effectif a été de 65 pour 100. La machine n'est pas moins remarquable : elle fonctionne avec un courant de 200 ampères.

KREYER (Alfred m.), orientaliste autrichien, né à Vienne le 13 mai 1828... Après avoir terminé ses études, il obtint de l'Académie des sciences une bourse de voyage pour visiter les bibliothèques de Syrie (1849-1851).

KRESTOWSKY (Wesolod-Wladimirovitch), militaire et romancier russe, né dans le gouvernement de Kiev en 1820... Après avoir pris ses grades à l'université de Saint-Petersbourg, il débuta dans les lettres par une série de petits poèmes.

KRESTOWSKY (Nadezda-Dmitrijevna CHWOSCINSKA), connue sous le nom de, femme-écrivain russe, née à Raiazan (Russie) d'Europe en 1832.

KRETSCHMER (Edmond), compositeur allemand, né à Ostritz (Haute-Lusace) le 21 août 1830... Organiste en 1854, il est directeur du chant à l'église catholique de la cour à Dresde depuis 1880.

KRETSCHMER (Edmond), compositeur allemand, né à Ostritz (Haute-Lusace) le 21 août 1830... Organiste en 1854, il est directeur du chant à l'église catholique de la cour à Dresde depuis 1880.

KRETZULESCO (Nicolas), homme politique roumain, né en 1812... Il appartient à l'une des plus anciennes familles de la Valachie.

la fondation, en 1864, de l'école de commerce, à Bukarest, ainsi que celle de l'École des Beaux-Arts et du Conservatoire de musique.

KRIEHL (Alfred m.), orientaliste autrichien, né à Vienne le 13 mai 1828... Après avoir terminé ses études, il obtint de l'Académie des sciences une bourse de voyage pour visiter les bibliothèques de Syrie (1849-1851).

KRIO ou KRIS, ancien Triopium Promontorium, promoteur de l'Asie Mineure, sur la mer des Sporades, séparant le golfe de Doris au S. de celui de Kos ou de Cos au N.

KROKOLITE s. f. (kro-ki-do-ll-to — du gr. krokos, jaune; lithos, pierre). Miner. Silicite de fer à reflets jaunes et verts, trouvé au cap de Bonne-Espérance par Klapproth en 1802.

KROKOLITE s. f. (kro-ki-do-ll-to — du gr. krokos, jaune; lithos, pierre). Miner. Silicite de fer à reflets jaunes et verts, trouvé au cap de Bonne-Espérance par Klapproth en 1802.

KROPATSCHEK (Alfred, chevalier de), militaire et constructeur d'armes autrichien. Il était capitaine lorsqu'il proposa, en 1874, d'adopter les armes à feu à répétition.

KROPATSCHEK s. m. (kro-pa-tschek de Kropotchine, nom propre). Fusil inventé par M. Kropotchine et adopté en 1878 dans la marine française.

KROPOTKINE (Pierre Pierre), révolutionnaire russe, né à Moscou en 1842... Il est mort le 14 juillet 1887.

KROPOTKINE (Pierre Pierre), révolutionnaire russe, né à Moscou en 1842... Il est mort le 14 juillet 1887.

KROPOTKINE (Pierre Pierre), révolutionnaire russe, né à Moscou en 1842... Il est mort le 14 juillet 1887.

KROU (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847), collaborateur de la « Gazette de Cologne » (1847-1848).

KRUPE (Alfred, et non Frédéric, prénom de son père), célèbre fondeur prussien, né à Essen (Prusse) le 26 avril 1812... Il est mort près de cette ville le 14 juillet 1887.

KRUPE (Alfred, et non Frédéric, prénom de son père), célèbre fondeur prussien, né à Essen (Prusse) le 26 avril 1812... Il est mort près de cette ville le 14 juillet 1887.

obtient, au bout de deux ans et demi de détention préventive, de se faire transférer de la forteresse de Pierre-et-Paul à l'hôpital de Saint-Nicolas... Il réussit à s'évader (1876).

KROU (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KROU (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KROU (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KROU (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KROU (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KROU (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KROU (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KROU (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KROU (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KROU (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KROU (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

de la région, où l'olivier, le figuier, la vigne, l'orge et le blé y prospèrent également; mais l'agriculture répugne aux habitants, plutôt nomades que sédentaires.

KUBE (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KUBE (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KUBE (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KUBE (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KUBE (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KUBE (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KUBE (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KUBE (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KUBE (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KUBE (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KUBE (Henri), écrivain et publiciste allemand, né à Stralsund le 15 décembre 1815... Il a été successivement professeur au gymnase de Minden (1844-1847).

KUBAT, diplomate autrichien, né le 29 décembre 1810... Il est mort à Graz le 14 mai 1873.

KUCKEN (Frédéric-Guillaume), compositeur allemand né à Blockede (Bohême) le 16 novembre 1810... Il est mort à Schwärin le 3 avril 1882.

KU-DZU s. m. (kou-dzou). Bot. Plante légumineuse du Japon.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

ral Kuhn a été le promoteur de la réorganisation de l'armée. Commandant en chef de l'artillerie en 1873, il a été nommé ambassadeur à Vienne et à Saint-Petersbourg.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

féderation, l'Autriche catholique était puissance présidante, et la population catholique égalait en nombre la population protestante.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

féderation, l'Autriche catholique était puissance présidante, et la population catholique égalait en nombre la population protestante.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

KUHNEN (Abraham), exégète et hébraïsant allemand, né à Havelburg le 25 septembre 1828... Il est mort à Berlin le 17 juillet 1877.

ministère des Cultes; le 28 novembre, le Reichstag vota un article additionnel au code pénal, relatif aux abus de la chaire; le 29 février 1872, la Chambre des députés de Berlin adopta un projet de loi confiant à des délégués directs et révocables du gouvernement l'inspection des écoles, qui avait appartenu jusque-là aux ecclésiastiques, en leur qualité de présidents du conseil des pères de famille. Avant d'aller plus loin, M. de Bismarck demanda au pape Pie IX et au cardinal Antonelli de s'entendre pour sa politique intérieure en déterminant le parti du centre à se désister de son opposition systématique; joignant la menace aux caresses, il avait insisté qu'en cas de refus, il se verrait obligé de faire régler ses relations avec l'Église par le Parlement. Ces ouvertures ayant été déclinées, il commença par remplacer M. de Müllner au ministère des Cultes par M. Falk qui interpellé sur la suppression de la section catholique, en profita pour définir l'attitude qu'il comptait observer et qui serait, selon ses propres paroles, celle d'un juriste administrant les affaires ecclésiastiques sans parti pris confessionnel. Le chancelier, intervenant dans le débat, lança aux catholiques son *quos ego* et se posa devant ses adversaires à la façon de cet ambassadeur romain qui portait dans les plis de sa toge le paix ou la guerre. Les ultramontains se décidèrent pour la guerre, et, à vrai dire les protestants n'en furent point fâchés. M. de Bismarck, désireux au fond de trouver un prétexte pour briser l'opposition catholique, fit miroiter aux yeux de son parti la perspective d'un empire évangélique, dont Guillaume serait le pape luthérien et le tsar est le pape des orthodoxes moscovites.

Les gazettes officielles déclarèrent à l'envi que le temps était passé de l'intolérance et de l'obscurantisme et qu'il fallait travailler en toute liberté à la tâche pour la civilisation (Kulturkampf). Or, disait le chancelier, la civilisation n'a pas de pires ennemis que ces ultramontains qui manquent de patriotisme, affectent des tendances internationalistes et mettent au-dessus de l'empire les intérêts de l'Église romaine. Il ajouta que ses reproches ne s'adressaient pas à tous les membres du clergé catholique indistinctement, que plusieurs dans le nombre professaient des sentiments nationaux, mais qu'ils étaient malheureusement en minorité et placés en outre pour la plupart sous le coup d'une menace d'excommunication. Ces avances s'adressaient aux vieux-catholiques que le gouvernement couvrait de sa sollicitude et imposait comme aumôniers ou professeurs de théologie à des gens qui reconnaissent les décisions du concile. A la tête de ces dissidents se trouvait le chanoine Dollinger, qui se préoccupait de fonder en son sein l'Église toutes les confessions chrétiennes, à chercher un terrain neutre où leurs adhérents pussent se rencontrer et voyait dans les divisions religieuses un dernier obstacle à l'unité de l'Allemagne.

Le saint-siège ne montra pas au début un grand tact diplomatique; il refusa d'accepter comme ambassadeur le cardinal de Hohenlohe. En raison de ce refus, les propositions furent faites au Reichstag tenant l'une à la création d'un consulat général à Rome, l'autre à la suppression du crédit affecté à l'ambassade près le saint-siège. M. de Bismarck parla contre l'adoption, mais il fit des déclarations d'une haute importance; il ne se borna pas à présenter comme un manque de courtoisie et comme un procédé rendant désormais toute entente difficile l'opposition du pape au choix du cardinal de Hohenlohe; il déclara en outre que les derniers dogmes proclamés à Rome et la prétention de dégrader les catholiques allemands de l'obligation d'obéir à certaines lois de l'empire décideraient l'Allemagne à s'opposer à tout traité impliquant cette prétention.

Pie IX, en estimant que le gouvernement se sentait faible parce qu'il se nontrait accablé, était naïvement tombé dans le piège qui lui était tendu. Son attitude négative dégageait l'empereur envers le pape et le couvrait vis-à-vis des catholiques. Aussi, peu de temps après, le Reichstag approuva-t-il une loi donnant à l'exécutif la faculté d'expulser par simple mesure de police les membres de la Société de Jésus ou des ordres y affiliés, et bannissant du territoire impérial cette société elle-même ainsi que les congrégations en rapport avec elle. Le jour de Noël 1872, Pie IX déversa sur la Prusse un flot de malédictions : on lui répondit d'abord par le rappel du chargé d'affaires auprès du Vatican, puis par le départ des évêques catholiques (mai 1873), aujourd'hui connus sous le nom de *lois de mai* et relatives : 1° à l'éducation des ecclésiastiques et à leur nomination aux emplois de l'Église; 2° au pouvoir disciplinaire ecclésiastique et à la création d'une cour royale pour les affaires ecclésiastiques; 3° aux limites de correction ecclésiastiques; 4° au pouvoir de l'Église dans une autre (v. ALLEMAGNE). Le pape protesta dans son encyclique du 21 novembre contre ces mesures rigoureuses et les évêques français portèrent le document pontifical à la connaissance des fidèles en termes assez vi-

olents pour créer à notre gouvernement, vis-à-vis du prince de Bismarck, des embarras diplomatiques. L'attentat commis le 15 juillet 1874 à Kissingen sur le chancelier fut attribué au fanatisme religieux, c'est-à-dire ultramontain, et des dispositions très sévères visèrent les associations ou cercles catholiques. Le Reichstag, avant de se séparer, au mois d'avril, avait donné à l'autorité administrative le droit d'expulser tout ecclésiastique destitué ou interdit qui continuerait à exercer ses fonctions; à la rentrée, il supprima définitivement l'ambassade allemande auprès du saint-siège. En même temps, M. de Bismarck soutenait de plus en plus le parti vieux-catholique qui, dès la fin de 1873, comptait 23 évêques en Bavière, 27 dans le grand-duché de Bade, 22 en Prusse et 60.000 adhérents.

« Bien que les prêtres et leurs adeptes, dit M. Édouard Simon, se fussent ouvertement séparés de Rome, le gouvernement les considérait comme catholiques au même titre que la grande masse des fidèles; il reconnaissait leurs droits à la copossession des églises et des biens des fabriques; il reconnaissait leur évêque, institué par un prélat schismatique de Hollande et lui allouait un traitement sur le chapitre budgétaire du culte catholique romain. Le conflit était entré dans sa période la plus aiguë. A chaque loi, à chaque décret qui les frappait, les évêques répondaient par des protestations ardentes et énergiques, suppliant les amendes et les arrestations. De 1873 à 1877, tous les évêques prussiens furent successivement déposés par le gouvernement; la plupart, quoiqu'en exil, continuèrent de régir leurs diocèses par l'intermédiaire de délégués secrets. » Le pape lança à la date du 6 janvier 1875 une nouvelle encyclique, où il déclarait publiquement, à un monde catholique tout entier, que les lois de mai étaient nulles de plein droit, comme entièrement contraires à la divine constitution de l'Église. Et il menaçait d'excommunication les catholiques qui en favoriseraient l'exécution. La colère du chancelier ne connut plus de bornes. « Il est presque à regretter, disait la Gazette de Cologne, que le pape ne soit plus un souverain temporel. On eût pu, dans ce cas, lui répondre par le débarquement à Civita-Vecchia d'une poignée de militaires qui se seraient emparés de cet ennemi et l'auraient amené prisonnier de guerre à Willemshebe ou à Stettin. Là, Pie IX aurait eu le temps et l'occasion de réfléchir en silence sur la validité des lois prussiennes et allemandes. » Les allocations budgétaires et le versement du revenu des biens ecclésiastiques, dont l'État prussien est l'administrateur permanent, furent subordonnés à l'acceptation des lois de mai par le clergé (arr. 1875). Ces nouvelles dispositions, adoptées par les Chambres prussiennes, étaient en contradiction flagrante avec les articles 15, 16 et 18 de la constitution du royaume (arr. 1871). L'Église catholique, ainsi que l'Église protestante et toute autre société religieuse, règle et administre ses affaires d'une façon indépendante, mais reste soumise aux lois de l'État et à la surveillance de son enseignement, à ses œuvres de charité (art. 15). Les rapports des sociétés religieuses avec leurs supérieurs sont libres. La publication des ordonnances ecclésiastiques n'est soumise qu'aux restrictions auxquelles sont soumises toutes les autres publications (art. 16). Le droit de nomination, de proposition, d'élection et de confirmation aux postes ecclésiastiques est supprimé, en tant qu'il appartient à l'État et ne repose pas sur le patronat ou sur des titres légaux spéciaux. Cette disposition ne s'applique pas à la nomination d'ecclésiastiques dans l'armée et dans les établissements publics. La loi règle les droits de l'État relatifs à l'instruction, à l'emploi et à la destitution des ecclésiastiques et fixe les limites du pouvoir disciplinaire de l'Église (art. 18). Le seul moyen de ne plus violer ces articles, c'était de les supprimer, et M. de Bismarck demanda au Parlement prussien de les remplacer par cette disposition unique : « L'État légal des Églises évangélique et catholique, ainsi que des autres communautés religieuses est réglé par les lois de l'État. » Cet ensemble de mesures coercitives fut complété par une loi supprimant en Prusse tous ordres et congrégations monastiques, et qui fut votée comme les précédentes sans que le parti catholique essayât d'engager une discussion dont il prévoyait l'issue. Le pape répondit à ces violences en conférant la dignité cardinalale à M. Ledochowski, archevêque de Posen, détenu depuis 15 mois dans une forteresse prussienne.

En 1877, le gouvernement commença à se relâcher de ses rigueurs, dont il reconnaissait l'impuissance. Les vieux-catholiques n'avaient pu grouper assez d'adhérents pour contre-balancer l'action des infatigables et les ecclésiastiques avaient préféré l'exil, la prison ou la révocation à l'obéissance aux lois de mai. D'autre part, les socialistes négatèrent : M. de Bismarck les rendit responsa-

bles de la double tentative d'assassinat dont l'empereur Guillaume fut victime en 1878. Cette même année, Léon XIII remplace Pie IX sur le trône pontifical. Plus large d'esprit que son prédécesseur, Léon XIII, en notifiant à l'empereur d'Allemagne son avènement, lui exprima le regret de ne plus trouver d'accord le Vatican et le cabinet de Berlin, et le vieux Guillaume, piqué de la tareulente socialiste, saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui d'ouvrir des négociations en vue de mettre un terme au Kulturkampf. Pour donner une première satisfaction aux ultramontains des assemblées, on décida la retraite du ministre des Cultes, M. Falk, qui avait fait voter et exécuter les lois de mai (juin 1879). Les pourparlers avec le saint-siège, commencés dans l'été de 1878 à Kissingen entre M. de Bismarck et le nonce Masella, furent continués, l'année suivante, par le chancelier et le nonce Jacobini à Gastein, et enfin à Vienne par le même prélat et l'ambassadeur d'Allemagne. La glace était rompue.

Le nouveau pape avait compris que le gouvernement prussien ne pouvait, après s'être engagé si profondément dans les voies répressives, faire des ouvertures de conciliation à l'adversaire s'il n'était promis de traverser. A la date du 24 février 1880, il écrivit à l'archevêque de Cologne une lettre, qui fut officiellement communiquée au prince de Bismarck et qui contenait la phrase : « Dans l'intérêt du rétablissement de la paix, nous tolérerons que les noms des prêtres choisis par les évêques pour le seconder dans l'exercice de leur saint ministère soient portés à la connaissance du gouvernement prussien avant l'institution canonique. » Cet acquiescement du pape à l'une des lois de mai surprit tout le monde, peut-être même aussi le chancelier, qui se décida à demander au Landtag un pouvoir discrétionnaire dans l'application des lois religieuses. Ces lois resteraient en vigueur théoriquement, mais dans la pratique elles s'exécuteraient ou ne s'exécuteraient pas suivant le bon plaisir de M. de Bismarck. Le chancelier tira à demi cette arme du fourreau quand il négocierait avec le saint-siège ou lorsqu'il se trouverait en face de lui, dans ce cas, lui répondre par la force de résistance obstinée du pape ou d'un prélat. La loi facultative permettait au gouvernement de dispenser les membres du clergé des examens de l'État, et d'accorder la remise de certaines pénalités, telles que la destitution et la privation de traitement. De cette manière, le roi de Prusse pourrait rétablir de sa propre autorité les prêtres destitués. Le Landtag n'accepta pas le projet dans son ensemble, mais accorda au gouvernement une large liberté d'action. La loi, qui porte la date du 10 juillet 1880, fut modifiée en 1882 dans le sens du premier projet. Bientôt les évêques reçurent des titulaires, les congrégations hospitalières de femmes purent se réorganiser, et le rétablissement de l'ambassade prussienne auprès du saint-siège termina la période militante du Kulturkampf. Les négociations entre le cabinet de Berlin et le Vatican souffrirent cependant quelques difficultés et traînèrent un long-temps. Renonçant à la voie diplomatique, le prince de Bismarck résolut de faire vider le litige des arrières, ce savant à entrepris la législation coercitive de mai, le projet qu'il présentait au Landtag l'amendait au point de la dépouiller de la plupart de ses dispositions exécutives. L'État renonçait à exiger des évêques la notification des nominations de desservants amovibles ou de ministres du culte intérimaires ou auxiliaires; la juridiction laïque était abrogée en matière d'investiture ecclésiastique, d'exercice de droits épiscopaux, de discipline, d'instruction du clergé; le veto de l'État ne pourrait s'exercer que pour des motifs tirés de l'ordre civil ou politique ou pour insuffisance d'instruction; enfin les prêtres seraient libérés de remplir les fonctions spirituelles de leur ministère sans avoir besoin de se munir à cet effet d'une permission de l'autorité civile. D'existence un énorme tentacule qui se ramifiait partout, le gouvernement prussien ne partagerait avec personne le mérite de la pacification religieuse, et le saint-siège, aussi bien que le parti clerical du Parlement, se trouverait obligé, sous peine de n'être plus approuvé des fidèles, de se rallier au fait accompli. Léon XIII ne s'attendait pas à cette solution, mais sa mauvaise humeur ne pouvait tenir devant la visite que lui fit en décembre 1882, le prince impérial d'Allemagne en sortant du Quirinal. C'était là un acte dont la signification pouvait se passer de commentaires; mais l'empereur et le pape durent surtout se sentir fâchés quand M. de Bismarck, prince protestant, demanda à Léon XIII de régler le différend survenu entre lui et la catholique Espagne, propos émis par le chancelier de l'ordre du Christ, mais comprenant, que dans sa politique intérieure, le premier ministre de l'empereur Guillaume ne pouvait se passer de l'appui du centre, il n'hésita pas, dans une encyclique en date du 6 janvier 1886, à approuver les revendications de mai. D'autre part, les socialistes négatèrent : M. de Bismarck les rendit responsa-

bles de la double tentative d'assassinat dont l'empereur Guillaume fut victime en 1878. Cette même année, Léon XIII remplace Pie IX sur le trône pontifical. Plus large d'esprit que son prédécesseur, Léon XIII, en notifiant à l'empereur d'Allemagne son avènement, lui exprima le regret de ne plus trouver d'accord le Vatican et le cabinet de Berlin, et le vieux Guillaume, piqué de la tareulente socialiste, saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui d'ouvrir des négociations en vue de mettre un terme au Kulturkampf. Pour donner une première satisfaction aux ultramontains des assemblées, on décida la retraite du ministre des Cultes, M. Falk, qui avait fait voter et exécuter les lois de mai (juin 1879). Les pourparlers avec le saint-siège, commencés dans l'été de 1878 à Kissingen entre M. de Bismarck et le nonce Masella, furent continués, l'année suivante, par le chancelier et le nonce Jacobini à Gastein, et enfin à Vienne par le même prélat et l'ambassadeur d'Allemagne. La glace était rompue.

Le nouveau pape avait compris que le gouvernement prussien ne pouvait, après s'être engagé si profondément dans les voies répressives, faire des ouvertures de conciliation à l'adversaire s'il n'était promis de traverser. A la date du 24 février 1880, il écrivit à l'archevêque de Cologne une lettre, qui fut officiellement communiquée au prince de Bismarck et qui contenait la phrase : « Dans l'intérêt du rétablissement de la paix, nous tolérerons que les noms des prêtres choisis par les évêques pour le seconder dans l'exercice de leur saint ministère soient portés à la connaissance du gouvernement prussien avant l'institution canonique. » Cet acquiescement du pape à l'une des lois de mai surprit tout le monde, peut-être même aussi le chancelier, qui se décida à demander au Landtag un pouvoir discrétionnaire dans l'application des lois religieuses. Ces lois resteraient en vigueur théoriquement, mais dans la pratique elles s'exécuteraient ou ne s'exécuteraient pas suivant le bon plaisir de M. de Bismarck. Le chancelier tira à demi cette arme du fourreau quand il négocierait avec le saint-siège ou lorsqu'il se trouverait en face de lui, dans ce cas, lui répondre par la force de résistance obstinée du pape ou d'un prélat. La loi facultative permettait au gouvernement de dispenser les membres du clergé des examens de l'État, et d'accorder la remise de certaines pénalités, telles que la destitution et la privation de traitement. De cette manière, le roi de Prusse pourrait rétablir de sa propre autorité les prêtres destitués. Le Landtag n'accepta pas le projet dans son ensemble, mais accorda au gouvernement une large liberté d'action. La loi, qui porte la date du 10 juillet 1880, fut modifiée en 1882 dans le sens du premier projet. Bientôt les évêques reçurent des titulaires, les congrégations hospitalières de femmes purent se réorganiser, et le rétablissement de l'ambassade prussienne auprès du saint-siège termina la période militante du Kulturkampf. Les négociations entre le cabinet de Berlin et le Vatican souffrirent cependant quelques difficultés et traînèrent un long-temps. Renonçant à la voie diplomatique, le prince de Bismarck résolut de faire vider le litige des arrières, ce savant à entrepris la législation coercitive de mai, le projet qu'il présentait au Landtag l'amendait au point de la dépouiller de la plupart de ses dispositions exécutives. L'État renonçait à exiger des évêques la notification des nominations de desservants amovibles ou de ministres du culte intérimaires ou auxiliaires; la juridiction laïque était abrogée en matière d'investiture ecclésiastique, d'exercice de droits épiscopaux, de discipline, d'instruction du clergé; le veto de l'État ne pourrait s'exercer que pour des motifs tirés de l'ordre civil ou politique ou pour insuffisance d'instruction; enfin les prêtres seraient libérés de remplir les fonctions spirituelles de leur ministère sans avoir besoin de se munir à cet effet d'une permission de l'autorité civile. D'existence un énorme tentacule qui se ramifiait partout, le gouvernement prussien ne partagerait avec personne le mérite de la pacification religieuse, et le saint-siège, aussi bien que le parti clerical du Parlement, se trouverait obligé, sous peine de n'être plus approuvé des fidèles, de se rallier au fait accompli. Léon XIII ne s'attendait pas à cette solution, mais sa mauvaise humeur ne pouvait tenir devant la visite que lui fit en décembre 1882, le prince impérial d'Allemagne en sortant du Quirinal. C'était là un acte dont la signification pouvait se passer de commentaires; mais l'empereur et le pape durent surtout se sentir fâchés quand M. de Bismarck, prince protestant, demanda à Léon XIII de régler le différend survenu entre lui et la catholique Espagne, propos émis par le chancelier de l'ordre du Christ, mais comprenant, que dans sa politique intérieure, le premier ministre de l'empereur Guillaume ne pouvait se passer de l'appui du centre, il n'hésita pas, dans une encyclique en date du 6 janvier 1886, à approuver les revendications de mai. D'autre part, les socialistes négatèrent : M. de Bismarck les rendit responsa-

bles de la double tentative d'assassinat dont l'empereur Guillaume fut victime en 1878. Cette même année, Léon XIII remplace Pie IX sur le trône pontifical. Plus large d'esprit que son prédécesseur, Léon XIII, en notifiant à l'empereur d'Allemagne son avènement, lui exprima le regret de ne plus trouver d'accord le Vatican et le cabinet de Berlin, et le vieux Guillaume, piqué de la tareulente socialiste, saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui d'ouvrir des négociations en vue de mettre un terme au Kulturkampf. Pour donner une première satisfaction aux ultramontains des assemblées, on décida la retraite du ministre des Cultes, M. Falk, qui avait fait voter et exécuter les lois de mai (juin 1879). Les pourparlers avec le saint-siège, commencés dans l'été de 1878 à Kissingen entre M. de Bismarck et le nonce Masella, furent continués, l'année suivante, par le chancelier et le nonce Jacobini à Gastein, et enfin à Vienne par le même prélat et l'ambassadeur d'Allemagne. La glace était rompue.

Le nouveau pape avait compris que le gouvernement prussien ne pouvait, après s'être engagé si profondément dans les voies répressives, faire des ouvertures de conciliation à l'adversaire s'il n'était promis de traverser. A la date du 24 février 1880, il écrivit à l'archevêque de Cologne une lettre, qui fut officiellement communiquée au prince de Bismarck et qui contenait la phrase : « Dans l'intérêt du rétablissement de la paix, nous tolérerons que les noms des prêtres choisis par les évêques pour le seconder dans l'exercice de leur saint ministère soient portés à la connaissance du gouvernement prussien avant l'institution canonique. » Cet acquiescement du pape à l'une des lois de mai surprit tout le monde, peut-être même aussi le chancelier, qui se décida à demander au Landtag un pouvoir discrétionnaire dans l'application des lois religieuses. Ces lois resteraient en vigueur théoriquement, mais dans la pratique elles s'exécuteraient ou ne s'exécuteraient pas suivant le bon plaisir de M. de Bismarck. Le chancelier tira à demi cette arme du fourreau quand il négocierait avec le saint-siège ou lorsqu'il se trouverait en face de lui, dans ce cas, lui répondre par la force de résistance obstinée du pape ou d'un prélat. La loi facultative permettait au gouvernement de dispenser les membres du clergé des examens de l'État, et d'accorder la remise de certaines pénalités, telles que la destitution et la privation de traitement. De cette manière, le roi de Prusse pourrait rétablir de sa propre autorité les prêtres destitués. Le Landtag n'accepta pas le projet dans son ensemble, mais accorda au gouvernement une large liberté d'action. La loi, qui porte la date du 10 juillet 1880, fut modifiée en 1882 dans le sens du premier projet. Bientôt les évêques reçurent des titulaires, les congrégations hospitalières de femmes purent se réorganiser, et le rétablissement de l'ambassade prussienne auprès du saint-siège termina la période militante du Kulturkampf. Les négociations entre le cabinet de Berlin et le Vatican souffrirent cependant quelques difficultés et traînèrent un long-temps. Renonçant à la voie diplomatique, le prince de Bismarck résolut de faire vider le litige des arrières, ce savant à entrepris la législation coercitive de mai, le projet qu'il présentait au Landtag l'amendait au point de la dépouiller de la plupart de ses dispositions exécutives. L'État renonçait à exiger des évêques la notification des nominations de desservants amovibles ou de ministres du culte intérimaires ou auxiliaires; la juridiction laïque était abrogée en matière d'investiture ecclésiastique, d'exercice de droits épiscopaux, de discipline, d'instruction du clergé; le veto de l'État ne pourrait s'exercer que pour des motifs tirés de l'ordre civil ou politique ou pour insuffisance d'instruction; enfin les prêtres seraient libérés de remplir les fonctions spirituelles de leur ministère sans avoir besoin de se munir à cet effet d'une permission de l'autorité civile. D'existence un énorme tentacule qui se ramifiait partout, le gouvernement prussien ne partagerait avec personne le mérite de la pacification religieuse, et le saint-siège, aussi bien que le parti clerical du Parlement, se trouverait obligé, sous peine de n'être plus approuvé des fidèles, de se rallier au fait accompli. Léon XIII ne s'attendait pas à cette solution, mais sa mauvaise humeur ne pouvait tenir devant la visite que lui fit en décembre 1882, le prince impérial d'Allemagne en sortant du Quirinal. C'était là un acte dont la signification pouvait se passer de commentaires; mais l'empereur et le pape durent surtout se sentir fâchés quand M. de Bismarck, prince protestant, demanda à Léon XIII de régler le différend survenu entre lui et la catholique Espagne, propos émis par le chancelier de l'ordre du Christ, mais comprenant, que dans sa politique intérieure, le premier ministre de l'empereur Guillaume ne pouvait se passer de l'appui du centre, il n'hésita pas, dans une encyclique en date du 6 janvier 1886, à approuver les revendications de mai. D'autre part, les socialistes négatèrent : M. de Bismarck les rendit responsa-

bles de la double tentative d'assassinat dont l'empereur Guillaume fut victime en 1878. Cette même année, Léon XIII remplace Pie IX sur le trône pontifical. Plus large d'esprit que son prédécesseur, Léon XIII, en notifiant à l'empereur d'Allemagne son avènement, lui exprima le regret de ne plus trouver d'accord le Vatican et le cabinet de Berlin, et le vieux Guillaume, piqué de la tareulente socialiste, saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui d'ouvrir des négociations en vue de mettre un terme au Kulturkampf. Pour donner une première satisfaction aux ultramontains des assemblées, on décida la retraite du ministre des Cultes, M. Falk, qui avait fait voter et exécuter les lois de mai (juin 1879). Les pourparlers avec le saint-siège, commencés dans l'été de 1878 à Kissingen entre M. de Bismarck et le nonce Masella, furent continués, l'année suivante, par le chancelier et le nonce Jacobini à Gastein, et enfin à Vienne par le même prélat et l'ambassadeur d'Allemagne. La glace était rompue.

Le nouveau pape avait compris que le gouvernement prussien ne pouvait, après s'être engagé si profondément dans les voies répressives, faire des ouvertures de conciliation à l'adversaire s'il n'était promis de traverser. A la date du 24 février 1880, il écrivit à l'archevêque de Cologne une lettre, qui fut officiellement communiquée au prince de Bismarck et qui contenait la phrase : « Dans l'intérêt du rétablissement de la paix, nous tolérerons que les noms des prêtres choisis par les évêques pour le seconder dans l'exercice de leur saint ministère soient portés à la connaissance du gouvernement prussien avant l'institution canonique. » Cet acquiescement du pape à l'une des lois de mai surprit tout le monde, peut-être même aussi le chancelier, qui se décida à demander au Landtag un pouvoir discrétionnaire dans l'application des lois religieuses. Ces lois resteraient en vigueur théoriquement, mais dans la pratique elles s'exécuteraient ou ne s'exécuteraient pas suivant le bon plaisir de M. de Bismarck. Le chancelier tira à demi cette arme du fourreau quand il négocierait avec le saint-siège ou lorsqu'il se trouverait en face de lui, dans ce cas, lui répondre par la force de résistance obstinée du pape ou d'un prélat. La loi facultative permettait au gouvernement de dispenser les membres du clergé des examens de l'État, et d'accorder la remise de certaines pénalités, telles que la destitution et la privation de traitement. De cette manière, le roi de Prusse pourrait rétablir de sa propre autorité les prêtres destitués. Le Landtag n'accepta pas le projet dans son ensemble, mais accorda au gouvernement une large liberté d'action. La loi, qui porte la date du 10 juillet 1880, fut modifiée en 1882 dans le sens du premier projet. Bientôt les évêques reçurent des titulaires, les congrégations hospitalières de femmes purent se réorganiser, et le rétablissement de l'ambassade prussienne auprès du saint-siège termina la période militante du Kulturkampf. Les négociations entre le cabinet de Berlin et le Vatican souffrirent cependant quelques difficultés et traînèrent un long-temps. Renonçant à la voie diplomatique, le prince de Bismarck résolut de faire vider le litige des arrières, ce savant à entrepris la législation coercitive de mai, le projet qu'il présentait au Landtag l'amendait au point de la dépouiller de la plupart de ses dispositions exécutives. L'État renonçait à exiger des évêques la notification des nominations de desservants amovibles ou de ministres du culte intérimaires ou auxiliaires; la juridiction laïque était abrogée en matière d'investiture ecclésiastique, d'exercice de droits épiscopaux, de discipline, d'instruction du clergé; le veto de l'État ne pourrait s'exercer que pour des motifs tirés de l'ordre civil ou politique ou pour insuffisance d'instruction; enfin les prêtres seraient libérés de remplir les fonctions spirituelles de leur ministère sans avoir besoin de se munir à cet effet d'une permission de l'autorité civile. D'existence un énorme tentacule qui se ramifiait partout, le gouvernement prussien ne partagerait avec personne le mérite de la pacification religieuse, et le saint-siège, aussi bien que le parti clerical du Parlement, se trouverait obligé, sous peine de n'être plus approuvé des fidèles, de se rallier au fait accompli. Léon XIII ne s'attendait pas à cette solution, mais sa mauvaise humeur ne pouvait tenir devant la visite que lui fit en décembre 1882, le prince impérial d'Allemagne en sortant du Quirinal. C'était là un acte dont la signification pouvait se passer de commentaires; mais l'empereur et le pape durent surtout se sentir fâchés quand M. de Bismarck, prince protestant, demanda à Léon XIII de régler le différend survenu entre lui et la catholique Espagne, propos émis par le chancelier de l'ordre du Christ, mais comprenant, que dans sa politique intérieure, le premier ministre de l'empereur Guillaume ne pouvait se passer de l'appui du centre, il n'hésita pas, dans une encyclique en date du 6 janvier 1886, à approuver les revendications de mai. D'autre part, les socialistes négatèrent : M. de Bismarck les rendit responsa-

bles de la double tentative d'assassinat dont l'empereur Guillaume fut victime en 1878. Cette même année, Léon XIII remplace Pie IX sur le trône pontifical. Plus large d'esprit que son prédécesseur, Léon XIII, en notifiant à l'empereur d'Allemagne son avènement, lui exprima le regret de ne plus trouver d'accord le Vatican et le cabinet de Berlin, et le vieux Guillaume, piqué de la tareulente socialiste, saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui d'ouvrir des négociations en vue de mettre un terme au Kulturkampf. Pour donner une première satisfaction aux ultramontains des assemblées, on décida la retraite du ministre des Cultes, M. Falk, qui avait fait voter et exécuter les lois de mai (juin 1879). Les pourparlers avec le saint-siège, commencés dans l'été de 1878 à Kissingen entre M. de Bismarck et le nonce Masella, furent continués, l'année suivante, par le chancelier et le nonce Jacobini à Gastein, et enfin à Vienne par le même prélat et l'ambassadeur d'Allemagne. La glace était rompue.

Le nouveau pape avait compris que le gouvernement prussien ne pouvait, après s'être engagé si profondément dans les voies répressives, faire des ouvertures de conciliation à l'adversaire s'il n'était promis de traverser. A la date du 24 février 1880, il écrivit à l'archevêque de Cologne une lettre, qui fut officiellement communiquée au prince de Bismarck et qui contenait la phrase : « Dans l'intérêt du rétablissement de la paix, nous tolérerons que les noms des prêtres choisis par les évêques pour le seconder dans l'exercice de leur saint ministère soient portés à la connaissance du gouvernement prussien avant l'institution canonique. » Cet acquiescement du pape à l'une des lois de mai surprit tout le monde, peut-être même aussi le chancelier, qui se décida à demander au Landtag un pouvoir discrétionnaire dans l'application des lois religieuses. Ces lois resteraient en vigueur théoriquement, mais dans la pratique elles s'exécuteraient ou ne s'exécuteraient pas suivant le bon plaisir de M. de Bismarck. Le chancelier tira à demi cette arme du fourreau quand il négocierait avec le saint-siège ou lorsqu'il se trouverait en face de lui, dans ce cas, lui répondre par la force de résistance obstinée du pape ou d'un prélat. La loi facultative permettait au gouvernement de dispenser les membres du clergé des examens de l'État, et d'accorder la remise de certaines pénalités, telles que la destitution et la privation de traitement. De cette manière, le roi de Prusse pourrait rétablir de sa propre autorité les prêtres destitués. Le Landtag n'accepta pas le projet dans son ensemble, mais accorda au gouvernement une large liberté d'action. La loi, qui porte la date du 10 juillet 1880, fut modifiée en 1882 dans le sens du premier projet. Bientôt les évêques reçurent des titulaires, les congrégations hospitalières de femmes purent se réorganiser, et le rétablissement de l'ambassade prussienne auprès du saint-siège termina la période militante du Kulturkampf. Les négociations entre le cabinet de Berlin et le Vatican souffrirent cependant quelques difficultés et traînèrent un long-temps. Renonçant à la voie diplomatique, le prince de Bismarck résolut de faire vider le litige des arrières, ce savant à entrepris la législation coercitive de mai, le projet qu'il présentait au Landtag l'amendait au point de la dépouiller de la plupart de ses dispositions exécutives. L'État renonçait à exiger des évêques la notification des nominations de desservants amovibles ou de ministres du culte intérimaires ou auxiliaires; la juridiction laïque était abrogée en matière d'investiture ecclésiastique, d'exercice de droits épiscopaux, de discipline, d'instruction du clergé; le veto de l'État ne pourrait s'exercer que pour des motifs tirés de l'ordre civil ou politique ou pour insuffisance d'instruction; enfin les prêtres seraient libérés de remplir les fonctions spirituelles de leur ministère sans avoir besoin de se munir à cet effet d'une permission de l'autorité civile. D'existence un énorme tentacule qui se ramifiait partout, le gouvernement prussien ne partagerait avec personne le mérite de la pacification religieuse, et le saint-siège, aussi bien que le parti clerical du Parlement, se trouverait obligé, sous peine de n'être plus approuvé des fidèles, de se rallier au fait accompli. Léon XIII ne s'attendait pas à cette solution, mais sa mauvaise humeur ne pouvait tenir devant la visite que lui fit en décembre 1882, le prince impérial d'Allemagne en sortant du Quirinal. C'était là un acte dont la signification pouvait se passer de commentaires; mais l'empereur et le pape durent surtout se sentir fâchés quand M. de Bismarck, prince protestant, demanda à Léon XIII de régler le différend survenu entre lui et la catholique Espagne, propos émis par le chancelier de l'ordre du Christ, mais comprenant, que dans sa politique intérieure, le premier ministre de l'empereur Guillaume ne pouvait se passer de l'appui du centre, il n'hésita pas, dans une encyclique en date du 6 janvier 1886, à approuver les revendications de mai. D'autre part, les socialistes négatèrent : M. de Bismarck les rendit responsa-

bles de la double tentative d'assassinat dont l'empereur Guillaume fut victime en 1878. Cette même année, Léon XIII remplace Pie IX sur le trône pontifical. Plus large d'esprit que son prédécesseur, Léon XIII, en notifiant à l'empereur d'Allemagne son avènement, lui exprima le regret de ne plus trouver d'accord le Vatican et le cabinet de Berlin, et le vieux Guillaume, piqué de la tareulente socialiste, saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui d'ouvrir des négociations en vue de mettre un terme au Kulturkampf. Pour donner une première satisfaction aux ultramontains des assemblées, on décida la retraite du ministre des Cultes, M. Falk, qui avait fait voter et exécuter les lois de mai (juin 1879). Les pourparlers avec le saint-siège, commencés dans l'été de 1878 à Kissingen entre M. de Bismarck et le nonce Masella, furent continués, l'année suivante, par le chancelier et le nonce Jacobini à Gastein, et enfin à Vienne par le même prélat et l'ambassadeur d'Allemagne. La glace était rompue.

Le nouveau pape avait compris que le gouvernement prussien ne pouvait, après s'être engagé si profondément dans les voies répressives, faire des ouvertures de conciliation à l'adversaire s'il n'était promis de traverser. A la date du 24 février 1880, il écrivit à l'archevêque de Cologne une lettre, qui fut officiellement communiquée au prince de Bismarck et qui contenait la phrase : « Dans l'intérêt du rétablissement de la paix, nous tolérerons que les noms des prêtres choisis par les évêques pour le seconder dans l'exercice de leur saint ministère soient portés à la connaissance du gouvernement prussien avant l'institution canonique. » Cet acquiescement du pape à l'une des lois de mai surprit tout le monde, peut-être même aussi le chancelier, qui se décida à demander au Landtag un pouvoir discrétionnaire dans l'application des lois religieuses. Ces lois resteraient en vigueur théoriquement, mais dans la pratique elles s'exécuteraient ou ne s'exécuteraient pas suivant le bon plaisir de M. de Bismarck. Le chancelier tira à demi cette arme du fourreau quand il négocierait avec le saint-siège ou lorsqu'il se trouverait en face de lui, dans ce cas, lui répondre par la force de résistance obstinée du pape ou d'un prélat. La loi facultative permettait au gouvernement de dispenser les membres du clergé des examens de l'État, et d'accorder la remise de certaines pénalités, telles que la destitution et la privation de traitement. De cette manière, le roi de Prusse pourrait rétablir de sa propre autorité les prêtres destitués. Le Landtag n'accepta pas le projet dans son ensemble, mais accorda au gouvernement une large liberté d'action. La loi, qui porte la date du 10 juillet 1880, fut modifiée en 1882 dans le sens du premier projet. Bientôt les évêques reçurent des titulaires, les congrégations hospitalières de femmes purent se réorganiser, et le rétablissement de l'ambassade prussienne auprès du saint-siège termina la période militante du Kulturkampf. Les négociations entre le cabinet de Berlin et le Vatican souffrirent cependant quelques difficultés et traînèrent un long-temps. Renonçant à la voie diplomatique, le prince de Bismarck résolut de faire vider le litige des arrières, ce savant à entrepris la législation coercitive de mai, le projet qu'il présentait au Landtag l'amendait au point de la dépouiller de la plupart de ses dispositions exécutives. L'État renonçait à exiger des évêques la notification des nominations de desservants amovibles ou de ministres du culte intérimaires ou auxiliaires; la juridiction laïque était abrogée en matière d'investiture ecclésiastique, d'exercice de droits épiscopaux, de discipline, d'instruction du clergé; le veto de l'État ne pourrait s'exercer que pour des motifs tirés de l'ordre civil ou politique ou pour insuffisance d'instruction; enfin les prêtres seraient libérés de remplir les fonctions spirituelles de leur ministère sans avoir besoin de se munir à cet effet d'une permission de l'autorité civile. D'existence un énorme tentacule qui se ramifiait partout, le gouvernement prussien ne partagerait avec personne le mérite de la pacification religieuse, et le saint-siège, aussi bien que le parti clerical du Parlement, se trouverait obligé, sous peine de n'être plus approuvé des fidèles, de se rallier au fait accompli. Léon XIII ne s'attendait pas à cette solution, mais sa mauvaise humeur ne pouvait tenir devant la visite que lui fit en décembre 1882, le prince impérial d'Allemagne en sortant du Quirinal. C'était là un acte dont la signification pouvait se passer de commentaires; mais l'empereur et le pape durent surtout se sentir fâchés quand M. de Bismarck, prince protestant, demanda à Léon XIII de régler le différend survenu entre lui et la catholique Espagne, propos émis par le chancelier de l'ordre du Christ, mais comprenant, que dans sa politique intérieure, le premier ministre de l'empereur Guillaume ne pouvait se passer de l'appui du centre, il n'hésita pas, dans une encyclique en date du 6 janvier 1886, à approuver les revendications de mai. D'autre part, les socialistes négatèrent : M. de Bismarck les rendit responsa-

bles de la double tentative d'assassinat dont l'empereur Guillaume fut victime en 1878. Cette même année, Léon XIII remplace Pie IX sur le trône pontifical. Plus large d'esprit que son prédécesseur, Léon XIII, en notifiant à l'empereur d'Allemagne son avènement, lui exprima le regret de ne plus trouver d'accord le Vatican et le cabinet de Berlin, et le vieux Guillaume, piqué de la tareulente socialiste, saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui d'ouvrir des négociations en vue de mettre un terme au Kulturkampf. Pour donner une première satisfaction aux ultramontains des assemblées, on décida la retraite du ministre des Cultes, M. Falk, qui avait fait voter et exécuter les lois de mai (juin 1879). Les pourparlers avec le saint-siège, commencés dans l'été de 1878 à Kissingen entre M. de Bismarck et le nonce Masella, furent continués, l'année suivante, par le chancelier et le nonce Jacobini à Gastein, et enfin à Vienne par le même prélat et l'ambassadeur d'Allemagne. La glace était rompue.

Le nouveau pape avait compris que le gouvernement prussien ne pouvait, après s'être engagé si profondément dans les voies répressives, faire des ouvertures de conciliation à l'adversaire s'il n'était promis de traverser. A la date du 24 février 1880, il écrivit à l'archevêque de Cologne une lettre, qui fut officiellement communiquée au prince de Bismarck et qui contenait la phrase : « Dans l'intérêt du rétablissement de la paix, nous tolérerons que les noms des prêtres choisis par les évêques pour le seconder dans l'exercice de leur saint ministère soient portés à la connaissance du gouvernement prussien avant l'institution canonique. » Cet acquiescement du pape à l'une des lois de mai surprit tout le monde, peut-être même aussi le chancelier, qui se décida à demander au Landtag un pouvoir discrétionnaire dans l'application des lois religieuses. Ces lois resteraient en vigueur théoriquement, mais dans la pratique elles s'exécuteraient ou ne s'exécuteraient pas suivant le bon plaisir de M. de Bismarck. Le chancelier tira à demi cette arme du fourreau quand il négocierait avec le saint-siège ou lorsqu'il se trouverait en face de lui, dans ce cas, lui répondre par la force de résistance obstinée du pape ou d'un prélat. La loi facultative permettait au gouvernement de dispenser les membres du clergé des examens de l'État, et d'accorder la remise de certaines pénalités, telles que la destitution et la privation de traitement. De cette manière, le roi de Prusse pourrait rétablir de sa propre autorité les prêtres destitués. Le Landtag n'accepta pas le projet dans son ensemble, mais accorda au gouvernement une large liberté d'action. La loi, qui porte la date du 10 juillet 1880, fut modifiée en 1882 dans le sens du premier projet. Bientôt les évêques reçurent des titulaires, les congrégations hospitalières de femmes purent se réorganiser, et le rétablissement de l'ambassade prussienne auprès du saint-siège termina la période militante du Kulturkampf. Les négociations entre le cabinet de Berlin et le Vatican souffrirent cependant quelques difficultés et traînèrent un long-temps. Renonçant à la voie diplomatique, le prince de Bismarck résolut de faire